

CODE D'ÉTHIQUE DE L'ATHLÈTE

1. Le **respect** de l'entraîneur, des autres athlètes, de l'organisation du club Athlétisme Sherbrooke™ et des officiels aux compétitions est primordial. En raison de leur contribution essentielle, nous vous encourageons à remercier les officiels quand l'occasion se présente.
2. Le **port de la camisole** de Athlétisme Sherbrooke™ est obligatoire lors des compétitions. Vous pouvez vous en procurer une à la boutique Le Coureur (1682, rue King Ouest, Sherbrooke), sur commande, aux dates déterminées par Athlétisme Sherbrooke™.
 - ✓ Le club se réserve le pouvoir discrétionnaire de permettre à un athlète de porter un autre singlet que celui du club dans le cadre d'équipes particulières (provinciales ou nationales) ou encore suite à une entente particulière avec un commanditaire.
3. Dans la mesure du possible, Athlétisme Sherbrooke™ souhaite voir ses **athlètes se regrouper lors des compétitions** locales ou extérieures.
4. La **présence** des athlètes **aux compétitions** est nécessaire à leur développement. En cas d'impossibilité, avertir l'entraîneur avant la date limite d'inscription (pour la compétition).*
5. L'athlète s'engage à ne consommer **aucun produit dopant** pouvant favoriser ou augmenter ses performances.
Liste des produits interdits : www.athletics.ca/page.asp?id=27
Recherche pour un produit en particulier : www.droglobal.com
6. Lors de toutes activités rattachées à Athlétisme Sherbrooke™, la **consommation d'alcool** par un **athlète d'âge mineur** ne sera pas tolérée. Pour les athlètes d'âge majeur, aucune consommation d'alcool ne sera tolérée sur les lieux de compétitions et d'entraînements. N'oubliez pas que vous êtes des modèles pour les plus jeunes.
7. Afin d'offrir un meilleur service et de conserver un coût d'inscription abordable pour nos membres, il nous semble nécessaire d'encourager la contribution de tous. Pour ce faire, Athlétisme Sherbrooke™ **souhaite que chaque athlète offre un minimum deux sessions de bénévolat** pendant l'année (athlète, un parent ou un ami) lors des compétitions locales.
 - Dans le cas du non-respect de l'un ou plusieurs des points mentionnés ci-haut, l'athlète pourrait être sanctionné par son entraîneur et/ou par Athlétisme Sherbrooke™ sans possibilité de remboursement des frais d'inscription.
Sanctions possibles :
 - Retrait temporaire des compétitions
 - Retrait temporaire du groupe d'entraînement
 - Expulsion de Athlétisme Sherbrooke™

* **En cas d'absence à une compétition où l'athlète a été dûment inscrit par son entraîneur, Athlétisme Sherbrooke™ se réserve le droit de facturer à l'athlète les frais afférents à cette dernière.**

Signature de l'athlète

Date

Signature du parent (si athlète âgé de moins de 18 ans)

Date